

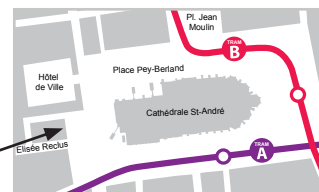


Stationnement : nouveau système pour les **Personnes à Mobilité Réduite** : **PMR**

Votre Carte Mobilité Inclusion n'est plus vérifiée derrière le pare-brise de votre véhicule.

Pour continuer à vous stationner plus facilement, pensez à enregistrer votre Carte Mobilité Inclusion :

- auprès du service de la Police municipale
- ou sur le site Internet à partir du 1^{er} janvier : monstationnement.bordeaux.fr



Les documents pour vous enregistrer :

- **Certificat d'immatriculation du véhicule**
ou Certificat provisoire d'immatriculation
en cours de validité.
- **Pièce d'identité en cours de validité**
Dans le cas d'une démarche avec un mandataire :
procuration et pièce d'identité en cours de validité du mandataire.
- **Carte européenne de stationnement**
ou **Carte Mobilité Inclusion**
avec la mention stationnement pour personne handicapée
en cours de validité.

Le propriétaire du véhicule n'est pas la même personne ?

Il vous faut des documents comme le livret de famille,
une attestation sur l'honneur, etc.

Si vous n'êtes pas enregistré :

Il faut un ticket de stationnement PMR :

- à retirer à l'horodateur
- ou sur le site Internet monstationnement.bordeaux.fr
à partir du 1^{er} janvier.
Une vérification de la carte PMR
placée derrière votre pare-brise sera effectuée.



Vous risquez une amende :

- Si vous n'êtes pas enregistré
- Si vous n'avez pas de ticket de stationnement PMR

Plus d'infos sur bordeaux.fr

